

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00697

**MARCHE SUBSEQUENT N°61 A L'ACCORD-CADRE MULTI
ATTRIBUTAIRES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET
D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
REFECTION DE VOIRIE LIEU-DIT GROSMONT SUR LA
COMMUNE DE DOIZIEUX
MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
COLAS/DEGRUEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie 2021VO200, organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné comme multi-attributaires les entreprises suivantes : groupement COLAS France / DEGRUEL, groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI, groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES et EUROVIA DALA - Agence de Saint-Etienne,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°61 à l'accord-cadre multi-attributaires 2021VO200 pour la réfection de voirie du Lieu-dit Grosmont sur la commune de Doizieux, organisée par voie électronique, par Saint-Etienne Métropole du 22/05/2024 au 12/06/2024 à 12h00, auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres remises par les 4 prestataires suivants sont conformes :

- Groupement COLAS France / DEGRUEL - 4 rue Frédéric Bait - 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,
- Groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI - rue François Coli - BP 96 - 42160 Andrézieux-Bouthéon,
- Groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHÔNE-ALPES - 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière,
- EUROVIA DALA - Agence de Saint-Etienne - 20 rue des Lites - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,

CONSIDERANT que les 4 offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement COLAS France / DEGRUEL est économiquement la plus avantageuse,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240726-C20240069710

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°61 est conclu avec le Groupement COLAS France / DEGRUEL sise 4 rue Frédéric Baït - 42011 Saint-Etienne Cedex 50015, relatif aux travaux de réfection de voirie du Lieu-dit Grosmont sur la commune de Doizieux.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 3 semaines. Le marché subséquent démarre sur ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant global du marché est de 43 993,50 € HT soit 52 792,20 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal – section Investissement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX